

REGLEMENT DU CONCOURS DE NOUVELLES ETONNANTS VOYAGEURS 2010

PRINCIPE DU CONCOURS

Article 1 :

Dans le cadre du Festival international du livre et du film "Saint-Malo Etonnants Voyageurs" qui aura lieu du 22 au 24 mai 2010 à Saint-Malo, un concours de nouvelles est organisé pour les jeunes de 11 à 18 ans résidant en France Métropolitaine, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à La Réunion, avec l'agrément du ministère de l'Éducation nationale et le soutien des Centres et Espaces Culturels E. Leclerc.

- Le principe de ce concours de nouvelles consiste à imaginer une suite, composée de deux à quatre pages, à l'un des deux incipit proposés par le parrain annuel du jury.

Article 2 :

Conditions de participation

- Ce concours est ouvert aux jeunes de 11 à 18 ans (11 ans révolus et moins de 19 ans au 1^{er} janvier 2010) résidant en France métropolitaine ou dans les DOM et TOM, ou bien scolarisés dans un établissement dépendant du Ministère de l'Éducation français.

- Une dérogation pourra être accordée aux élèves de 6^e âgés de moins de 11 ans au 1^{er} janvier 2010 et aux élèves de plus de 19 ans scolarisés en collège ou lycée (hors études supérieures).

- Chaque candidat s'engage à écrire sa nouvelle de manière individuelle.

Aucune nouvelle écrite collectivement ne pourra être retenue.

INSCRIPTION

(au plus tard le 30 décembre 2009)

Article 3 :

Types d'inscriptions possibles

- Le formulaire d'inscription est accessible sur le site du festival www.etonnants-voyageurs.com (rubrique « Concours de nouvelles »). Une adresse e-mail valide pendant toute la durée du concours sera exigée.

- Un formulaire d'inscription en ligne permettra également aux enseignants d'inscrire des élèves, avec leur propre adresse e-mail. La rédaction de la nouvelle devra cependant rester strictement individuelle : aucune nouvelle collective ne sera acceptée.

- Un dossier d'inscription papier peut être envoyé gratuitement sur simple demande auprès de l'association en téléphonant au 02 99 31 05 74.

- La date limite d'inscription est fixée au 30 décembre 2009.

Article 4

Confirmation de l'inscription

- Chaque candidat **inscrit sur le site internet** recevra immédiatement sur son adresse e-mail une confirmation de son enregistrement ainsi qu'un numéro d'inscription. En l'absence de cette confirmation, l'inscription ne sera pas considérée comme valide.

- Compte tenu du temps nécessaire au traitement des dossiers « papier », les candidats ayant renvoyé leur **fiche d'inscription par voie postale** ne recevront pas de numéro d'inscription. Ils pourront s'assurer de la réception de leur inscription en téléphonant à partir de janvier 2010 au siège de l'association.

- Une confirmation de réception des nouvelles sera envoyée à tous les candidats par e-mail ou par courrier mi février 2010.

ENVOI DE LA NOUVELLE

(au plus tard le 11 janvier 2010)

Article 5 :

Caractéristiques de la nouvelle

Chaque nouvelle envoyée :

- sera dactylographiée
- se composera d'au minimum 2 pages et d'au maximum 4 pages
- commencera par l'incipit choisi et recopié intégralement
- sera imprimée sur le recto uniquement
- comportera un titre
- sera écrite en police Arial ou Times et en corps (taille de police) 12.

- Les pages de chaque nouvelle seront numérotées et agrafées mais non reliées.

- Aucun élément permettant d'identifier le candidat ou son établissement ne devra apparaître sur les nouvelles.

- Chaque nouvelle devra être envoyée en 2 exemplaires et accompagnée d'un seul exemplaire de la page de garde (disponible en téléchargement sur le site internet du festival www.etonnants-voyageurs.com, rubrique « Concours de nouvelles » ou envoyée sur simple demande) dûment complété et signée par le représentant légal du candidat.

-Tous les textes ne répondant pas strictement à ces critères seront disqualifiés avant d'être présentés aux jurys.

Article 6 :

- Les textes devront être envoyés le 11 janvier 2010 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Concours de nouvelles
Festival Etonnants Voyageurs
24 avenue des français libres
35000 Rennes**

Etonnants Voyageurs

SAINT-MALO FESTIVAL INTERNATIONAL DU LIVRE ET DU FILM



SELECTION DES NOUVELLES

Article 7 :

Ce concours se déroulera en deux étapes :

- L'étape académique ouverte à tous les candidats
- L'étape nationale, réservée aux 1ers finalistes de la première étape.

1/ L'étape académique

Article 8 :

Composition des comités de sélections des nouvelles

- Pour chaque académie dénombrant plus de 80 participants, un jury académique, constitué par les rectorats d'académie concernés, se réunira afin de choisir les 5 textes lauréats de l'académie et les classer du 1^{er} au 5^e.
- Les académies dénombrant moins de 80 participants seront regroupées dans des sections « interacadémiques ». Les textes des candidats seront répartis de manière homogène au sein de jurys dits « interacadémiques » constitués par l'association Étonnants Voyageurs.

Seuls les auteurs des textes classés 1^{ers} de chaque groupe seront désignés comme finalistes et participeront à la finale nationale. .

Article 9 :

Prix des lauréats académiques

- Les 5 lauréats de chaque académie ou « interacadémie » recevront un bon d'achat de 50 euros (à valoir dans les Espaces Culturels E.Leclerc et dans les rayons culturels des magasins E.Leclerc). Ces lauréats recevront leur récompense par courrier.

- Sous réserve de leur envoi par les lauréats, toutes les nouvelles lauréates seront disponibles en téléchargement sur le site internet du festival.

Article 10 :

Diffusion des résultats

- Les noms des lauréats de l'étape académique seront diffusés sur le site internet du festival à partir du 29 mars 2010.
- Tous les lauréats de l'étape académique seront ensuite avisés personnellement de leur admissibilité ou non à l'étape nationale par e-mail ou par courrier avant le 6 avril 2010.

2/ L'étape nationale

(réservée aux 1ers lauréats de l'étape académique)

Article 11 :

- Les textes des lauréats feront l'objet d'une publication dans un livre format poche qui sera édité à environ 60 000 exemplaires par les centres E. Leclerc et présenté à l'occasion du Festival "Saint-Malo Étonnants Voyageurs 2010".

Article 12 :

Le jury national sera présidé par Pierre Bottero, et constitué de partenaires du concours et de professionnels du monde de l'édition. Ce jury établira un classement des textes des finalistes et élira les 5 lauréats nationaux.

Article 13 :

Prix des lauréats nationaux

- Les 5 lauréats nationaux seront invités à participer au Festival "Saint-Malo Étonnants Voyageurs 2010", du 22 au 24 mai 2010, avec deux membres de leur famille. L'ensemble des frais de transport, d'hébergement et de restauration seront pris en charge.

- Un prix (bon d'achat à valoir dans les Espaces Culturels E.Leclerc et dans les rayons culturels des magasins E.Leclerc) et des lots de livres leur seront remis en présence du jury national, des représentants des Centres E.Leclerc, du ministère de l'Éducation nationale et de l'association.

- Sous réserve de la mise en place du projet, les 5 lauréats participeront à une Master-Class d'écriture autour de leur nouvelle pendant le festival.

POUR TOUS LES PARTICIPANTS

Article 14 :

La valeur globale des prix académiques et nationaux s'élève à un montant de 3 000 euros.

Article 15 :

Droits de diffusion des nouvelles

Les participants autorisent l'association "Étonnants Voyageurs" et ses partenaires à publier leurs textes (en mentionnant le nom de l'auteur) dans le recueil de nouvelles et dans tout autre support assurant la promotion et la publicité de ce concours, sans contrepartie financière.

Article 16 : Clause d'annulation

Si pour des raisons internes ou externes, l'organisation devait être conduite à annuler le concours, sa responsabilité ne pourrait être retenue.

Article 17 :

Toute personne peut, dans les conditions de l'article 5 de la loi du 29.06.1989, obtenir gratuitement un exemplaire du présent règlement en écrivant à l'association :

**Concours de nouvelles
Festival Etonnants Voyageurs
24 avenue des français libres
35000 Rennes**

ou à :

**Maître Jean-Yves Colin
Huissier de Justice
20 rue Jean-Marie Savatte
BP 33
35260 CANCALE**

chez qui il a été déposé.
(Remboursement du timbre au tarif lent sur demande)